

Rapport de la Commissions ad hoc pour le préavis 2020/12 - Prolongation de la route industrielle de Monceaux sur la parcelle n. 6506 de Borter Transport S.A.

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission ad hoc s'est réunie le mercredi 25 novembre 2020 à **18h30** à la salle de la municipalité de la maison de Commune.

Membres présents :

Mme. Carole Guérin, MM. Michel Croset, François Meili, Marc Mundler et Aymeric Dallinge (1er membre)

Pour la Municipalité :

M. Pierre-Yves Rapaz

Descriptif du projet

Le 1er tronçon de la route de Montevaux a été exécuté sur la parcelle N. 5414 de VLC IMMO SA (Vidaloca). Deux halles sont en construction sur la parcelle voisine ce qui nécessite l'exécution du dernier tronçon situé sur la parcelle N. 6506 de Borter Transport SA.

Les travaux comprennent la création d'une route de 5.50 m de largeur avec une banquette herbeuse de 50 cm côté champ, ce qui correspond aux 6 m de servitude déjà inscrite au registre foncier. Le dévers de la route sera de 2% côté champ afin d'y évacuer les eaux de surface. Cela permet également de rehausser la route côté halle et d'éviter la construction d'un mur côté quais de chargement de l'entreprise Borter Transport SA, la future route étant plus basse que le terrain naturel actuel. Il est également prévu de refaire la surface entre les quais et la nouvelle route (encaissement et revêtement).

Le niveau de la route finale sera légèrement plus haut que le terrain naturel ce qui nécessite de prévoir une transition, soit en revêtement bitumineux, soit en gravier, sur une largeur de 2-3 m environ.

M. Rapaz indique que les candélabres installés seront éteints entre 23h00 et 5h00 et s'allumeront à 30% lors d'un passage (piéton et véhicule). Les modèles de dernière génération munissent chaque candélabre d'un radar de détection de mouvements, ce qui offre cette possibilité de réglage.

Une discussion élargie autour de différents tronçons de la zone industrielle a eu lieu avec M. Le Municipal.

M. Meili demande pourquoi les fr. 53'000.- restants ne sont pas pris dans une réserve. M. Rapaz répond que les fr. 139'000.- correspondent au montant restant de la réserve. (compléments dans le rapport de la CoFin)

La commission remercie M. Le Municipal Rapaz pour les informations complémentaires au préavis.

A l'unanimité de ses membres, la commission vous recommande d'accepter ce préavis.

Préavis n° 2020/12 : avis de la commission des finances.

Avis destiné à être inclus dans le rapport de la commission ordinaire.

Réunie le mercredi 25 dernier à la maison de commune, en l'absence de M. Dupertuis excusé, votre commission a étudié ce préavis en présence de M. le Municipal Rapaz, que nous remercions ici pour les éclaircissements apportés, ainsi que pour les réponses aux questions subséquentes.

Nous rappelons qu'il s'agit ici de la 3^e et dernière étape de création de la route de Montevaux.

La première, sur la parcelle 5414 devant Vida Loca, a été réalisée en 2013-2014 et totalement amortie en 2016 pour 83'690.-

La deuxième, sur la parcelle 2225 voisine actuellement en chantier, a été adjugée sur la base d'une offre de 43'000.- et sera imputée sur le compte annuel 430.3142.

La troisième étape fait l'objet du présent préavis, l'estimation de son prix a été faite sur la base des 2 premières étapes.

N'ayant pas trouvé dans les comptes ou le budget le compte 9282.034, précisons ici qu'il a été créé en 2020, et que le montant de 139'000.- dont il est doté représente la taxe d'équipement encaissée en 2020 pour la parcelle 2225. Le montant de 63800.- encaissé en 2012 pour la parcelle 5414 avait été attribué à la réserve générale égouts, faute de projet dans ce secteur. La taxe d'équipement de la parcelle 6506 qui nous occupe ce soir a quant à elle été réglée en 2008 pour 214320.-, montant qui a servi à terminer l'amortissement d'un préavis de 1990 d'égouts en zone industrielle et à alimenter la réserve égouts pour le solde de 124800.- (compte 461.4656).

La commission s'est posé la question du bien fondé de la pose d'un éclairage à cet endroit, indépendamment du fait que la première partie de la route en soit déjà équipée. A notre avis il est tout à fait inutile actuellement, et la pose d'une canalisation en attente pour un éventuel besoin réel ultérieur serait suffisante.

En tout cas nous demandons, puisqu'il s'agit de luminaires à détecteur et intensité variable, que le régime de nuit (23h à 5h) soit absolument réduit à 0%. Ceci dans un but évident d'économie d'énergie mais aussi de protection de la faune. Cette remarque s'applique bien sûr à l'ensemble de la route, mais tout bien considéré, nous proposons que la même baisse soit appliquée partout où cela est déjà possible en zone industrielle, et pourquoi pas ailleurs.... ?

L'argument de la sécurité n'est pas pertinent car la lumière est rétablie automatiquement en cas de passage, piéton ou véhicule.

De manière plus générale, il serait nécessaire d'avoir une réflexion sur la politique d'illumination de l'espace public.

Finalement, à l'unanimité des membres présents, la commission vous recommande d'accepter le préavis tel que présenté.

Pour la Cofin : Pierre Athanasiadès

La commission, à l'unanimité de ses membres, vous recommande, Madame la Présidente du Conseil, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers d'accepter les conclusions du préavis 2020/12 :

vu le préavis municipal 2020/12 ;

ouï le rapport des commissions chargées d'étudier cette requête ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal de Bex décide :

- a) d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de prolongation de la route industrielle de Monceaux sur la parcelle N. 6506 de Borter Transport SA ;
- b) d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de fr. 192'000.- ;
- c) d'autoriser la Municipalité à prélever la somme de fr. 139'000.- par le débit de compte 9282.034 « Toute industrielle de Montevaux » ;
- d) de porter à l'actif du bilan le montant de fr. 53'000.- sous la rubrique « ouvrage de génie civil et d'assainissement », compte N. 9141.001, et à l'amortir sur une durée de 20 ans à raison de fr. 2'650.- par an;
- e) de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016 - 2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

Pour la CoFin

Pierre Athanasiadès

Pour la commission ad hoc


Aymeric Dallinge

Bex, le 4 décembre 2020